



IERSE SETTER CLUB V.Z.W.-A.S.B.L.
Rasclub voor alle Ierse Setters
Club de race pour tous les Setters Irlandais
AANGESLOTEN K.K.U.S.H.- AFFILIE U.R.C.S.H.
Nr. 1095

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l' IRISH SETTERCLUB

Version: 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l' IRISH SETTERCLUB V.Z.W. Conformément aux statuts coordonnés approuvés après modification en date du 20 février 2021.

Art. 1

Le règlement intérieur règle les questions non prévues par les statuts de l'association. Il est établi par le conseil d'administration. Le règlement intérieur ne peut être modifié que si les 2/3 du conseil d'administration le décident.

Art. 2

Le conseil d'administration sera composé de

1. Le conseil exécutif : président, secrétaire général et trésorier.
2. Directeurs nécessaires : secrétaire du FAC/CAE (comité d'avis et d'élevage), intermédiaire des élèves, organisateur des expositions et le directeur des fêtes.
3. Postes optionnels : Rédacteur, vice-président, secrétaire adjoint, trésorier adjoint, instructeurs, webmaster, commissaire du terrain, responsable de l'équipement, responsable Field Trial, responsable des membres francophones. Si le conseil d'administration le juge nécessaire ou souhaitable, des postes facultatifs seront ajoutés au conseil d'administration.

Art. 3

Description des fonctions :

1. Le président dirige le conseil exécutif, les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales. Il règle l'ordre du jour des différentes réunions et veille à l'application des statuts et du règlement intérieur. Il donne la parole et a le droit de rappeler à l'ordre ou de prendre la parole tout orateur, ou de le faire quitter la réunion. Ceci après consultation des autres administrateurs. Il signe, avec tous les autres administrateurs, les procès-verbaux approuvés de toutes les réunions.
2. Le secrétaire général s'occupe de la correspondance de l'association dont il conserve une copie et fait rapport à chaque réunion du conseil d'administration. Il convoque mensuellement le conseil d'administration au lieu et à la date fixés à l'avance avec indication de l'ordre du jour. Les convocations sont faites par écrit. Chaque année, il établit un rapport sur l'état et les activités de l'association. Ce rapport sera mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale après approbation par le conseil d'administration. Il tient la liste des présences et les procès-verbaux de toutes les réunions tenues par l'association. Il reçoit copie de la correspondance échangée par les autres administrateurs au nom du Conseil d'administration. Il s'occupe des contacts entre les membres et l'association en ce qui concerne l'adhésion. Il tient à jour une liste de tous les membres acceptés par l'association.
3. Le trésorier est responsable des fonds et de la trésorerie de l'association. Il doit obtenir l'approbation du conseil d'administration pour effectuer des dépenses et contracter des engagements. Il est chargé de tenir le livre de caisse et de rendre compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle. Les comptes et les annexes ainsi que les encaissements (soumis à l'examen préalable d'une commission de deux membres du conseil d'administration non dirigeants nommés par les membres à cet effet ; la

commission de caisse) sont considérés par l'approbation de l'assemblée générale comme une décharge du trésorier sur sa gestion de l'année écoulée.

4. La tâche et la responsabilité du directeur de soirée consistent à organiser toutes sortes d'événements susceptibles d'accroître le prestige de l'association vis-à-vis du monde extérieur et de contribuer à la réalisation de l'objectif de l'association.
5. Le secrétaire de FAC/CAE (comité d'avis et d'élevage) contribue à la réalisation de l'objectif de l'association et du setter irlandais tel qu'il est défini à l'article 3 des statuts, en particulier
 - la préservation et l'amélioration du setter irlandais.
 - la promotion de la santé et du bien-être des chiens appartenant à cette race en général et la prévention et le contrôle des défauts héréditaires au sein de cette race en particulier.
 - promouvoir les contacts entre les éleveurs et les amateurs de setter irlandais.
 - maintenir des contacts dans le domaine de la santé et de l'élevage avec les associations de race, les universités, etc. en Suisse et à l'étranger.
 - donner des conseils, sollicités ou non, au conseil d'administration et à l'Assemblée Générale (AG) sur la politique à mener en matière d'élevage et de santé, au sens le plus large du terme.
 - la préparation et l'établissement de l'ordre du jour de la réunion annuelle des éleveurs.
 - fournir des informations sur la détention, la reproduction et l'élevage des setters irlandais par le biais du magazine et du site du club.
 - Fournir des conseils au conseil d'administration et à l'AG en réponse à des questions spécifiques liées à la santé et à l'élevage.
 - établir des plans, si nécessaire, en ce qui concerne la surveillance et l'étude de la santé de la race.
 - établir, si nécessaire, des plans de lutte contre les tares héréditaires de la race et prendre des mesures pour les mettre en œuvre.
 - faire respecter les règles d'élevage en vérifiant les déclarations d'élevage et les annonces de naissance.
 - analyser les rapports d'inspection pour détecter les problèmes liés à la santé et à l'élevage.
 - tout ce qui peut être utile à l'objectif, pour autant que cela ne soit pas contraire aux statuts, aux règlements et aux décisions juridiques de l'association.
6. L'organisateur des expositions est responsable de l'organisation pratique de la journée du jeune chien et du vétérinaire et de la spéciale de race.
 - Il contacte le(s) juge(s), le personnel du ring et organise le transport et/ou l'hébergement si nécessaire.
 - Il s'occupe, avec le secrétaire, de l'administration de l'événement.
 - Présente un rapport à l'AG.
7. Médiation des chiots, centralisation des demandes et orientation vers les éleveurs affiliés qui ont une portée prévue. Offrir une assistance personnalisée en cas de demande de rehoming. Transmettre toutes les informations disponibles au propriétaire potentiel.

Art. 4

Description des fonctions optionnelles :

1. Le rédacteur est responsable de la publication et de l'envoi du magazine du club. Il recueille les nouvelles du club et les articles nécessaires à la publication du magazine du club. Si le rédacteur craint qu'un article puisse nuire au club ou blesser des personnes, il le soumet au conseil d'administration.
2. Le gestionnaire de l'équipement est responsable des biens appartenant à l'association. Il doit être en mesure de présenter à tout moment une liste détaillée de tous les biens avec leur numéro exact. Il est responsable de la gestion prudente et de la conservation des biens, en coopération et en concertation avec les autres membres du conseil d'administration.
3. Le vice-président remplace le président en son absence. Il a alors les mêmes droits et devoirs. En son absence, c'est le secrétaire général qui le remplace.
4. Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire général dans toutes ses activités. Il le remplace en cas d'absence et a donc les mêmes droits et devoirs.

5. Le trésorier adjoint assiste le trésorier dans toutes ses activités. Il le remplace en cas d'absence et a donc les mêmes droits et devoirs.
6. Les instructeurs sont chargés de superviser les chiens des membres. Ils sont chargés de donner des cours de comportement et d'obéissance, des cours de taille, des connaissances de base sur les expositions et l'E.H.B.O. Ils peuvent être assistés par des personnes compétentes. Le chef instructeur est responsable et rend compte au Conseil d'Administration, il soumet les projets pour approbation.
7. Le responsable du Field Trial est chargé d'organiser des événements et de promouvoir le Setter irlandais en tant que chien de chasse.
8. Le membre francophone responsable assure le contact avec les membres francophones.
9. Le webmestre est responsable du site web. Il/elle met régulièrement à jour le
10. Mettre à jour les données afin d'actualiser les informations, en coopération avec le conseil d'administration.

Art. 5

Dispositions complémentaires :

1. Les administrateurs peuvent temporairement, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, se faire assister par d'autres administrateurs ou membres de l'association. Dans ce cas, le titulaire reste toutefois responsable des activités qui lui sont confiées.
2. Tout administrateur s'engage à remettre au conseil d'administration, lors de sa démission ou de la cessation de ses fonctions, les documents de l'association en sa possession dans un délai de 14 jours.
3. Le mandat des administrateurs prend fin par démission de l'assemblée générale, par démission volontaire, par expiration du mandat (le cas échéant), par perte de la qualité de membre ou par décès.

Art. 6

Réunions :

1. Le conseil d'administration se réunit une fois par mois sur convocation du secrétaire général, conformément à l'article 3-2. Toute personne peut soumettre des suggestions, des remarques ou des commentaires au conseil d'administration. Le conseil d'administration décide si elles seront ou non discutées lors de l'assemblée générale. Toutefois, si ces suggestions, remarques ou commentaires sont signés par 1/20 des membres, ils seront mis à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale sans autre intervention du Conseil d'administration.
2. Le vote sur les personnes se fait par écrit, le vote sur les questions se fait oralement. Dans les cas douteux, le président décide si le vote a lieu par écrit et fixe les modalités du scrutin.
3. Si aucune majorité n'est obtenue lors d'un vote sur les personnes, un second vote a lieu. (majorité => plus de oui que de non) Si aucune majorité n'est obtenue lors d'un vote sur des questions, la proposition est rejetée.

Art. 7

L'adhésion :

1. L'association compte des membres effectifs et des membres non effectifs. La plénitude de la qualité de membre, y compris le droit de vote à l'assemblée générale, n'est acquise qu'aux membres effectifs. Les dispositions légales ne s'appliquent qu'aux membres effectifs. L'assemblée des éleveurs est réservée aux éleveurs actifs et aux propriétaires d'un étalon qui sont également membres effectifs.
2. Sont considérés comme membres ceux qui ont payé leur cotisation à temps et qui remplissent les autres conditions fixées. L'année d'adhésion court de janvier à janvier. Les cotisations doivent être renouvelées au plus tard le 30 avril. Les membres qui renouvellent leur cotisation après le 30 avril sont réintégrés en tant que membres potentiels.
3. Peuvent devenir membres les propriétaires d'un Setter irlandais enregistré au LOSH, à l'ALSH ou dans un stud-book reconnu par la KKUSH. Les personnes possédant un Setter Irlandais sans pedigree et les personnes ne possédant pas de Setter Irlandais deviennent des membres bienfaiteurs.

4. Les membres non effectifs sont affiliés et peuvent profiter des activités du club en tenant compte des règles applicables au domaine décrit à l'article 9.
5. Pour devenir membre, le candidat doit avoir atteint l'âge minimum de 18 ans et remplir les conditions décrites aux articles 1 à 12 des statuts de l'association.
6. Dispositions particulières relatives à l'adhésion. Chaque candidat membre est accepté pour une période minimale d'un an. Pendant cette année, il n'a pas de droit de vote et ne peut prétendre à la médiation des chiots s'il élève une portée. Après cette période, le candidat membre est admis comme membre définitif, à moins qu'il n'y ait des objections fondamentales, qu'il renonce lui-même à l'adhésion ou qu'il adhère à des positions contraires à l'esprit, aux statuts ou au règlement d'ordre intérieur de l'association ou au règlement de la KKUSH. Ce n'est qu'après l'acquisition de la qualité de membre définitif que les droits de vote et les avantages liés à la qualité de membre prennent effet.
7. Les membres s'exposent à une suspension immédiate en cas de violence physique envers les membres du conseil d'administration ou d'autres membres de l'association, de vol, de comportement moralement incorrect, de mauvaise conduite lors d'événements et d'activités organisés par l'association. Les infractions plus graves seront proposées à l'assemblée générale en vue d'une exclusion permanente de l'association, si cela est souhaitable. Ces dispositions pénales, ainsi que d'autres, peuvent être imposées conformément à l'article 6 des statuts.
8. Les avantages de l'adhésion. -
 - Tous les membres reçoivent le magazine du club. -
 - Pouvoir assister à toutes les manifestations et activités. A l'exception de la réunion des éleveurs réservée aux éleveurs actifs et aux propriétaires d'un étalon qui sont également membres effectifs.
 - Pouvoir utiliser les services de l'CAE.

Art. 8

Dans les cas non prévus par le règlement intérieur, les dispositions, telles que rédigées par le conseil d'administration pour le bon déroulement des manifestations et le bon ordre dans les lieux et rassemblements, seront en vigueur.

Art. 9

Règlement du site :

1. Le lieu est ouvert uniquement aux membres des clubs du ISC et à leurs invités.
2. Si les invités possèdent un setter irlandais, celui-ci est le bienvenu dans les locaux, à condition qu'il n'y cause pas de troubles.
3. Les membres invités, les membres bienfaiteurs et les membres non effectifs d'une autre race sont également les bienvenus dans l'enceinte de l'association, mais sans chien. Le conseil d'administration peut faire une exception ponctuelle à cette règle dans certaines circonstances.
4. Les membres ou les membres non effectifs possédant un setter irlandais et ayant également une autre race sont autorisés à se rendre sur le terrain avec ce chien, à condition que ce chien ne provoque pas d'agitation entre les setters ; la participation aux activités sur le terrain avec une race autre que le setter irlandais n'est pas autorisée.
5. Tout chien entrant dans l'enceinte de l'établissement doit être vacciné.
6. Si aucun membre du conseil d'administration n'est présent, ce sont les instructeurs qui assurent le maintien de l'ordre.
7. Les membres du conseil d'administration ainsi que les instructeurs ont le droit de demander le carnet de vaccination pour vérification.
8. Chaque propriétaire de chien reste personnellement responsable des dommages causés par son chien. Une police d'assurance est obligatoire.
9. Chaque propriétaire est tenu d'emporter des sacs pour les déjections

10. Il faut toujours ramasser les déjections canines sur la route qui mène au site et sur le site lui-même.
11. Il est interdit aux personnes et aux chiens de circuler à l'intérieur du fort.
12. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.
13. Pendant les heures d'ouverture du clubhouse, chaque propriétaire est tenu de contrôler et de surveiller son chien et de le tenir en laisse en cas de comportement perturbateur. Un respect mutuel est attendu des visiteurs du site et de leur(s) chien(s).
14. Les chiennes en chaleur ne sont pas admises dans les locaux pendant les heures d'ouverture du clubhouse ou pendant toute activité. A l'exception de l'examen d'Obéissance (les dispositions seront prises par le conseil d'administration et les instructeurs).
15. Les chiennes en chaleur doivent quitter les lieux si d'autres membres avec des chiens mâles souhaitent entrer dans les lieux le dimanche et pendant la semaine. Un respect mutuel est attendu des visiteurs du site et de leur(s) chien(s).
16. Le conseil d'administration n'est pas responsable des accidents ou des vols qui peuvent survenir.
17. Les parents sont responsables de leurs enfants.
18. Lorsque vous quittez les locaux, veillez à ce que la porte soit toujours fermée et que la dernière personne à quitter les locaux s'assure que la porte est verrouillée. En cas de dommages causés aux locaux, informez immédiatement la direction.